



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1251

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 24-AT-1251

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
**boulevard des Provinces
Françaises**
le 01/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -MB/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS LEVERT va procéder à un emménagement boulevard des Provinces Françaises,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur l'aire de livraison située face au n°209 boulevard des Provinces Françaises. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au véhicule de déménagement de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS LEVERT pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS LEVERT, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : L'entreprise DEMENAGEURS BRETONS LEVERT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 février 2024
Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . L'entreprise DEMENAGEURS BRETONS LEVERT (st.germain@demenageurs-bretons.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.